

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 20 29 avril 2011

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS N° 20 du 29 avril 2011

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical sur l'ensemble du territoire du département de la somme1
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Objet : Entretien de la Digue des Bas-Champs - Mise en oeuvre et extraction de matériaux - Arrêté modificatif n° 11
Objet : Arrêté-cadre modificatif à l'arrêté-cadre du 2 avril 2010 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau3
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME
Objet : décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire4
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE D PICARDIE
Objet : Subdélégation de signature financière5
AUTRES
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE
Objet : Arrêté DESMS n°2011/14 relatif à la nomination d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier de LAON (Aisne) à compter du 11 avril 20115
Objet : Arrêté n° 2011-015 DPRS modifiant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie6
Objet : Arrêté n° 2011-016 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme12
Objet : Arrêté n° 2011-018 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Somme14

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS N° 20 du 29 avril 2011

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical sur l'ensemble du territoire du département de la somme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1;

Vu le Code Pénal;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu le décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles et concordant, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper de très nombreux participants, sont susceptibles de se dérouler aux alentours du 1er mai sur le territoire de communes non déterminées du département, sans avoir fait l'objet de la déclaration préalable en préfecture prévue par les dispositions du décret n° 2002-887 susvisé ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département ;

Considérant la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public et les risques en matière de sécurité sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière que constitueraient les rassemblements envisagés, compte tenu notamment du nombre de participants potentiels, en l'absence de toute organisation préalable et au regard des moyens dont dispose le préfet ;

Considérant l'urgence et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical est interdite dans le département entre le 28 avril 2011 et le 2 mai 2011.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1 er , restent autorisés les rassemblements festifs à caractère musical ayant fait l'objet d'une autorisation préfectorale ou de la déclaration prévue par le décret n° 2002-887 et se déroulant sur des sites ne permettant pas une fréquentation supérieure à 5 000 personnes.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal et les dispositions particulières de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et du décret n° 2002-887 du 3 mai 2002 susvisés.

Article 4: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier, Monsieur le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 28 avril 2011

Pour le préfet et par délégation, le Secrétaire général,

Signé: Christian RIGUET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Objet : Entretien de la Digue des Bas-Champs - Mise en oeuvre et extraction de matériaux - Arrêté modificatif n° 1

Vu le code du domaine de l'État;

Vu le Code du travail, et notamment sa quatrième partie ;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et à la mise en valeur du Littoral ;

Vu la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du Conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992 ;

Vu la loi n.95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement et la protection de l'environnement;

Vu le décret 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure ;

Vu le décret 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil et modifiant le code du travail ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 juillet 2006 portant classement de l'ensemble formé par le Cap Hornu, la Pointe de Le Hourdel et l'estran adjacent ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret 2006-1099 du 31 aout 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1975 portant création du site inscrit du Littoral picard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2004 modifié relatif à la réglementation de la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au Domaine Public maritime ;

Vu la convention d'endigage et d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en date du 24 janvier 1997 allouée au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Côte Picarde (nouvellement dénommé Syndicat Mixte Baie de Somme- Grand Littoral Picard), modifié par avenant n°1 du 27 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2009 autorisant le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard à mettre en œuvre et à extraire des matériaux sur le Domaine Public Maritime pour entretenir la digue des Bas-Champs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 autorisant la SAS SILMER à exploiter une carrière de galets de silex sur le Domaine Public Maritime de Cayeux-sur-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010, portant délégation de signature à Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2010, portant subdélégation de signature à Madame Emilie LEDEIN, Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter le nombre d'accès « chantiers » sur le littoral de Cayeux sur mer ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme :

ARRETE

Article 1 : Emprise

L'article 3 de l'arrêté du 15 avril 2009 est modifié de la manière suivante :

l'accès à la zone d'extraction par la piste d'accès à la plage de la Mollière est supprimé et remplacé par la piste d'accès située à 300 mètres au nord de l'axe « rue du Télégraphe-phare de Cayeux », d'une longueur de 387 mètres depuis la Route Départementale n°102 jusqu'à la zone d'extraction, conformément au plan joint. Cette piste ayant une largeur maximale de 7 mètres ;

Article 2 : Période des travaux

Les articles 4 et 6 de l'arrêté du 15 avril 2009 sont complétés de la manière suivante :

entre le 16 juin et le 14 septembre, et pendant les périodes de congés scolaires des zones « B » et « C », le transport sur le littoral des bas-Champs et la mise en stock de la fraction de criblage de matériaux de granulométrie 20/40, mises à disposition du SMBS – GLP par la SAS SILMER, seront possibles.

Article 3: Extractions de galets sur le DPM, conditions techniques.

Il est rajouté le paragraphe suivant à l'article 10 de l'arrêté du 15 avril 2009 :

en situation normale, la zone d'extraction attribuée au SMBS – GLP s'étendra sur un longueur de 900 mètres le long de l'estran, répartie de part et d'autre du chemin d'accès à la plage de la Mollière (650 m au nord du chemin et 250 m au sud de ce chemin) ;

en situation exceptionnelle, notamment afin de garantir le rechargement de la digue des Bas-champs en cas d'évènements météorologiques importants, et sur demande expresse auprès du gestionnaire du DPM, la zone d'extraction attribuée au SMBS – GLP s'étendra sur une longueur de 1 800 mètres le long de l'estran, répartie de part et d'autre du chemin d'accès à la plage de la Mollière (650 m au nord du chemin et 1 150 m au sud de ce chemin). L'autorisation de prélèvement à des fins industrielles, accordée à la SAS SILMER, sera alors suspendue.

Les zones d'extraction sont figurées sur le plan joint.

Article 4:

Le 7ème alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 15 avril 2009 est remplacé par :

sur la zone d'extraction, le stock sera limité à un dépôt provisoire de 3000 m3 et uniquement pendant la campagne. La zone occupée à cet effet aura une superficie de 1600 m2 et la hauteur du stock ne pourra dépasser 3 m.

La zone de stockage est figurée sur le plan joint.

Article 5:

Les autres clauses de l'arrêté du 15 avril 2009 demeurent inchangées.

Article 6: Notification

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Il sera notifié au pétitionnaire et une copie sera adressée aux différents services concernés, ainsi qu'à l'ASA des Bas Champs de la Somme

Une copie sera affichée en mairie de Cayeux-sur-mer et, en permanence, sur la zone d'extraction de la Mollière et sur les zones de dépôt ou de mise en œuvre, pendant les période des chantiers.

Article 7 : Délai et voie de recours

La présent décision peut être contestée, auprès du Tribunal Administratif compétent, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication au Recueil des Actes administratifs.

Le Pétitionnaire peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la présente décision, dans le même délai.

Les tiers disposent d'un délai de recours de deux (2) mois, auprès du Tribunal Administratif compétent, à compter de la date de publication au Recueil des Actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Article 8:

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard et le Maire de la commune de Cayeux-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 06 janvier 2011 pour Le Préfet, et par délégation, Signé: Emilie LEDEIN

Objet : Arrêté-cadre modificatif à l'arrêté-cadre du 2 avril 2010 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau

VU le code de l'environnement, notamment en ses articles L.211-3, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9;

VU le code de la santé publique,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004;

VU le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009;

VU l'arrêté n° 2009-335 du 19 mars 2009 préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur les rivières Oise, Aisne, Marne, Seine, Aube, Yonne, Avre, Epte, Eure, Loing, Essonne entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement,

VU l'arrêté-cadre du 15 juillet 2010 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur la bassin Artois Picardie,

VU l'arrêté-cadre permanent du 2 avril 2010 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau,

Considérant la nouvelle organisation des services de l'Etat résultant de la réforme générale des politiques publiques,

Considérant la nécessité d'une harmonisation inter bassin dans le calcul des seuils sécheresse des cours d'eau,

Considérant la mise en place du découplage total et la suppression de l'aide spécifique au maïs irrigué,

Considérant l'avis du Comité de gestion de la rareté de l'eau du 16 mars 2011,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté-cadre permanent du 2 avril 2010 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau est modifié comme suit :

- Article 6 : la mention « la DISEMA » est remplacée par « le Service en charge de la Police de l'Eau à la DDTM de la Somme ».
- Le tableau de l'annexe 2 relatif à la valeur des seuils sécheresse des cours d'eau de la Somme est remplacé par celui fourni en annexe au présent arrêté.
- Les références au maïs grain irrigué ACS citées à l'annexe 5 relative au formulaire de déclaration des cultures à irriguer sont supprimées.

ARTICLE 2

Tous les autres articles de l'arrêté cadre permanent du 2 avril 2010 sont inchangés.

ARTICLE 3 Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et disponible sur les sites Internet de la Préfecture de la Somme et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme. Des avis seront diffusés dans deux journaux locaux distribués dans le département.

ARTICLE 4 EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Somme, le Directeur départemental de la sécurité Publique, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur de l'agence régionale de santé le Directeur régional interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France et le chef du service départemental de l'ONEMA sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

au Directeur de l'eau et de la biodiversité du MEDDTL;

au Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, coordonnateur de bassin Artois-Picardie;

au Préfet de la région Ile de France, coordonnateur de bassin Seine-Normandie.

Amiens, le 21 avril 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général Christian RIGUET

annexe : Valeur des seuils Sécheresse des cours d'eau de la Somme disponible sur le site internet de la Préfecture de la Somme

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de Picardie, préfet du département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2009 portant intégration de M. Jean-Marc LELEU dans le corps des administrateurs de finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc LELEU, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. LELEU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LELEU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Picardie, préfet du département de la Somme, en date du 8 décembre 2010, sera exercée par :

Pour le service prescripteur de la DRFiP 80

M. Luc DAVID, directeur divisionnaire des impôts,

M. Henri CUVILLIER, inspecteur départemental des impôts,

Mme Annick CANY, inspectrice du Trésor public,

Mme Bernadette TIRMACHE, inspectrice des impôts,

Mme Monique ESPARGILIERE, contrôleuse des impôts,

Mme Claudie DEBEUGNY, contrôleuse des impôts,

Pour le Centre de services partagés

Mme Véronique JOLY, receveuse-perceptrice du Trésor public,

M. Philippe TCHANG-TIEN-LING, contrôleur du Trésor public,

Mme Béatrice DEVOYE, contrôleuse des impôts

Mme Caroline BREGERE, secrétaire administrative,

M. Frédéric GARNIER, secrétaire administratif,

Mme Annick MORIN, contrôleuse principale du Trésor public,

Mme Béatrice DEVISMES, secrétaire administrative.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 22 avril 2011 Pour le Préfet et par délégation, L'administrateur des finances publiques, Responsable du pôle pilotage et ressources Signé: Jean-Marc LELEU

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE PICARDIE

Objet : Subdélégation de signature financière

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n° 82-389 (article 15 et 17) et n° 82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 mars 2011 nommant M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2011 accordant délégation de signature à M. Jean-François COQUAND en qualité de Responsable de Budget Opérationnel de Programme et d' Unité Opérationnelle ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ;

ARRETE

Article 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie en tant que responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle et ordonnateur secondaire par l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2011 susvisé, sera exercée par M. Jean-Marie MARS, Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie. Article 2: En vertu de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2011 susvisé, M. Jean-François COQUAND, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie, sous sa responsabilité en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle, subdélègue sa signature à M. Bertrand VANDEMOORTELE, en sa qualité de valideur de l'application comptable CHORUS.

Article 3 : Le Directeur Régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 27 avril 2011 Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie

Signé : Jean-François COQUAND

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté DESMS n°2011/ 14 relatif à la nomination d'un directeur par intérim au Centre Hospitalier de LAON (Aisne) à compter du 11 avril 2011.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Considérant l'absence pour raisons de santé de Monsieur Thierry LADOUCE, directeur du Centre Hospitalier de LAON.

ARRÊTÉ

Article 1er : A compter du 11 avril 2011, Monsieur Louis TEYSSIER directeur du Centre Hospitalier de SOISSONS, est nommé directeur par intérim du Centre Hospitalier de LAON.

Article 2 : Monsieur Louis TEYSSIER percevra une indemnité mensuelle égale à 580 euros.

Article 3 : Le directeur du Centre Hospitalier de Soissons, directeur par intérim du Centre Hospitalier de Laon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Laon et à la Directrice Générale du Centre National de Gestion et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Somme et de l'Aisne.

Fait à AMIENS, le 11 avril 2011

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie,

Signé: Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté n° 2011-015 DPRS modifiant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2010-005 DPPRS du 19 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2010-001 DPPRS du 24 juin 2010 relatif à la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;

Vu l'arrêté n° 2011-009 DPRS du 2 mars 2011 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie,

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de santé et de l'autonomie de Picardie adopté le 8 septembre 2010,

Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est complétée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 1 représentant les collectivités territoriales est ainsi complété :

Au titre des représentants des communes, sont nommés :

Monsieur Guillaume BONNET, adjoint au maire d'Amiens, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,

Madame Edith BOCHAND, adjointe au maire de Soissons, désignée par l'association des maires de France, membre suppléant,

Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,

Monsieur Christian HUGUET, adjoint au maire de Saint-Quentin, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,

Monsieur Claude SAUVAGET, maire de Bourbiers, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,

Monsieur Jean-Luc HERMEL, maire de Domart-en-Ponthieu, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,

Article 2 : Il est mis fin, à sa demande, au mandat de Monsieur Philippe TOPIN, désigné par l'assemblée des communautés de France au titre du collège 1 représentant les collectivités territoriales.

Article 3 : La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est modifiée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Au titre du collège 5 des acteurs de la cohésion et de la protection sociales, sont nommés représentant de la mutualité française :

Monsieur Alain FENDT, membre titulaire,

Monsieur Michel BARBAZIN, membre suppléant, en remplacement de M. Alain FENDT.

Article 4 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie est ainsi composée :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales :

a) Au titre des conseillers régionaux :

Monsieur Claude GEWERC, président du conseil régional,

ou son suppléant, Monsieur Nicolas DUMONT, conseiller régional,

Madame Mireille TIQUET, conseillère régionale,

ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, conseillère régionale,

Monsieur François VEILLERETTE, conseiller régional,

ou sa suppléante, Madame Michèle CAHU, conseillère régionale,

b)Au titre des présidents des conseils généraux :

Monsieur Yves DAUDIGNY, président du conseil général de l'Aisne,

ou son suppléant Monsieur Thierry DELEROT, conseil général de l'Aisne,

Monsieur Yves ROME, président du conseil général de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Gérard AUGER, conseiller général de l'Oise,

Monsieur Christian MANABLE, président du conseil général de la Somme,

ou sa suppléante, Madame Isabelle DEMAISON, vice-présidente du conseil général de la Somme,

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

Monsieur Henri BROSSIER, président de la communauté de communes de la Thiérarche du Centre,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON,

Monsieur Gilles DEMAILLY, président de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole,

ou son suppléant, Monsieur Francis LEC,

Madame Caroline CAYEUX, présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

d) Au titre des représentants des communes :

Monsieur Guillaume BONNET, adjoint au maire d'Amiens,

ou sa suppléante, Madame Edith BOCHAND, adjointe au maire de Soissons,

Monsieur Lionel OLLIVIER, maire de Clermont,

ou son suppléant, Monsieur Christian HUGUET, adjoint au maire de Saint-Quentin,

Monsieur Claude SAUVAGET, maire de Bourbiers,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc HERMEL, maire de Domart-en-Ponthieu,

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

Madame Anne-Marie MENNEMAR, association entraide aux malades de myofasciite à macrophages (E3M),

ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, déléguée régionale de l'alliance maladies rares Picardie et présidente ABQTL,

Monsieur Jacques MOPIN, président d'UFC Que Choisir de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Christian CHOAIN, président du comité de l'Aisne de la ligue contre le cancer,

Monsieur Jean-Claude MARION, animateur régional de France parkinson,

ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, directrice régionale de l'association française contre les myopathies (AFM),

Madame Monique FAURE, présidente de l'association entraide aux malades et traumatisés crâniens (AEMTC),

ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, secrétaire générale de l'association des insuffisants respiratoires (comité ADEP Picardie).

Monsieur Henri BARBIER, président du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, administratrice du collectif inter associatif sur la santé de Picardie,

Madame Martine BOUTANTIN, administratrice de l'union régionale des associations familiales (URAF) de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, vice-présidente de France alzheimer Oise,

Monsieur Frédéric LANCEL, délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,

ou son suppléant, Monsieur René LEROY, président de l'association Jalmaly Somme,

Monsieur Hervé LE HENAFF, président de l'association française des diabétiques (AFD Picardie),

ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, secrétaire général adjoint de l'association des insuffisants rénaux (AIR) de Picardie,

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Robert GUERLIN, vice-président de la fédération départementale des ainés ruraux,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, président de l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme,

Monsieur Christian NAVWYNCK, membre du groupement des artisans et commercants retraités de l'Oise (GACRO),

ou son suppléant, Monsieur Roland DORE, membre de la fédération nationale des associations des retraités de l'artisanat,

Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des retraités FO de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, secrétaire de la fédération générale des retraités de la fonction publique,

Monsieur Jean-Paul MENOT de l'union départementale des retraités CFE-CGC de l'Aisne,

ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'union départementale des retraités CGT de l'Aisne,

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'association des paralysés de France de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor,

Madame Marie-Christine LEGROS, présidente de l'URAPEI Picardie,

ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSÉE, présidente de l'association autisme Picardie 80,

Monsieur Jean-Marc KRUS, président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA), membre titulaire,

Monsieur Pascal SELLIER, président de l'association française des traumatisés crâniens de Picardie (AFTC), membre titulaire,

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :

Monsieur Stéphan DE BUTLER, représentant la conférence de territoire Somme,

ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, représentant la conférence de territoire Somme,

Madame Amélie BASSET, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,

ou son suppléant Monsieur Eric GUILLOTEAU, représentant la conférence de territoire Oise Ouest,

Madame Marie-Françoise TOURTOIS, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme,

ou son suppléant le docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne-nord/Haute-Somme, membre suppléant,

Monsieur Jean-Louis YONNET, représentant la conférence de territoire Aisne-sud,

ou sa suppléante Madame Michèle CAPELLI, représentant la conférence de territoire Aisne-sud, membre suppléant,

Collège 4 : Partenaires sociaux :

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Monsieur Jean-Jacques LELONG, représentant l'union régionale de la CFTC Picardie,

ou sa suppléante, Madame Béatrice CORDIER,

Monsieur Guy BRUET, président de l'union régionale CFE-CGC de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE,

Madame Annie NOEL, secrétaire générale adjointe de la CFDT,

ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI,

Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT,

ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN,

Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière,

ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET,

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), membre titulaire,

Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF,

ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER,

Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR),

ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER,

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales),

ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Picardie,

 $d) \ Au \ titre \ du \ représentant \ des \ organisations \ syndicales \ représentatives \ des \ exploitants \ agricoles \ :$

Monsieur Antoine NIAY, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, chambre régionale de l'agriculture de Picardie,

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Monsieur Jean-Paul HENRY, vice-président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Picardie.

ou son suppléant, Monsieur Yannick LENQUETTE, directeur général du service d'actions médico-psycho-sociales (SAMPS),

Monsieur Thierry FAUVEAUX, directeur régional adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française,

ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, président du Groupement Régional de l'insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP),

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Monsieur Jean-Luc VASSAUX, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, administrateur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

Monsieur Henri-Pierre RADONDY, directeur général de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie, ou son suppléant, Monsieur André-Marie LOOCK, sous-directeur de la caisse d'assurance retraite de la santé au travail (CARSAT) Nord Picardie,

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :

Monsieur Roger DEAUBONNE, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,

ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTÉ, directeur de la caisse d'allocations familiales de la Somme,

d) Au titre du représentant de la mutualité française :

Monsieur Alain FENDT, administrateur de l'union régionale de Picardie,

ou son suppléant Monsieur Michel BARBAZIN,

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Monsieur le docteur André REIMERINGER, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens,

ou sa suppléante, Madame le docteur Marie-Françoise PREVOT, conseillère technique et responsable départemental de l'inspection académique de l'Aisne,

Madame Corinne MAINCENT, conseiller technique du recteur de l'académie d'Amiens,

ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, conseillère technique du service social du rectorat de l'académie d'Amiens,

b) Au titre des représentants des services de santé au travail :

Monsieur François DESERABLE, directeur de l'ASMIS,

ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, délégué général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais,

Madame le docteur Carole PILA, médecin du travail, médecine du travail de l'Aisne,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, médecin du travail, SMIBTP,

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Monsieur le docteur Dominique BAROT, médecin cadre technique de la prévention médico-sociale au conseil général de la Somme, ou sa suppléante Madame le docteur Florence BONCZAK, conseil général de la Somme,

Madame le docteur Catherine HUETTE, médecin départemental, chef de service protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme.

ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, cadre technique protection maternelle et infantile au conseil général de la Somme,

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale :

Monsieur le docteur Alain BERCHE, président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, président d'Aisne preventis,

Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE,

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Monsieur Alain TRUGEON, directeur de l'observatoire régional de la santé et du social de Picardie (OR2S),

ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, président du registre du cancer et de la société picarde de santé publique,

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) : Monsieur François CREPIN, directeur de la fédération des chasseurs de la Somme,

ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, fédération des chasseurs de la Somme,

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :

Monsieur le professeur Michel SLAMA, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-Marie LE BORGNE, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Laon,

Monsieur le docteur Daniel VALET, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Beauvais,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Noyon,

Monsieur le docteur Philippe LERNOUT, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel d'Amiens,

ou sa suppléante Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'établissement public de santé mentale départemental de l'Aisne, Madame Brigitte DUVAL, directrice du centre hospitalier de Compiègne,

ou son suppléant, Monsieur Frédéric BOIRON, directeur du centre hospitalier de Beauvais,

Monsieur Etienne DUVAL, directeur général par intérim du centre hospitalier universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur Philippe BOUCEY, directeur du centre hospitalier de Clermont, membre suppléant,

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Monsieur Vincent VESSELLE, président de la fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Come de Compiègne,

ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, fédération de l'hospitalisation privée de Picardie, directeur de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin,

Monsieur le docteur Yves BACHELET, président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, président de la conférence médicale d'établissement de la polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, vice-président de la conférence régionale des présidents de conférence médicale de l'hospitalisation privée de Picardie,

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Monsieur Cédric BOUTONNET, délégué régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP),

ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), directeur du centre Le Belloy,

Monsieur le docteur François ZANASKA, président de la conférence médicale d'établissement du centre médico-chirurgical des jockeys,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), président de la conférence médicale d'établissement de Villiers Saint Denis,

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Monsieur Denis LARDE, directeur de soins service,

ou son suppléant, Monsieur Aymeric BOURBION, directeur du GCS HADOS,

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, vice-président du groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo),

ou son suppléant, Monsieur Michel GARANT, directeur EPSMS représentant le groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo),

Monsieur Dominique SCHAEFFER, délégué régional de la FEGAPEI, directeur général de l'ADAPEI de la Somme,

ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, président de l'ADAPEI 80,

Madame Séverine DUPONT-DARRAS, conseillère technique, URIOPSS Picardie,

ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, directeur général de La Nouvelle Forge,

Madame Maryvonne JOUY, vice-présidente de l'UNAFAM 80,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, président des pupilles de l'enseignement public (PEP) de l'Oise,

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA,

ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, délégué départemental de la Somme, SYNERPA,

Madame Fabienne HEULIN, groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD,

ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Fouilloy,

Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, vice-président de l'URIOPSS PICARDIE, délégué FEHAP, directeur général de la Compassion,

ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, directeur, hôpital local de Granvillers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis,

Madame Louise WIART, conseillère technique, URIOPSS PICARDIE,

ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, directeur de la maison de retraite ORPEA,

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Monsieur Thibault D'AMÉCOURT, directeur régional de l'URIOPSS PICARDIE,

ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, directrice de l'ADARS, déléguée départementale de la FNARS,

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

Monsieur le docteur Benjamin CAZÉ, responsable de la maison de santé de Flesselles,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS),

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, administrateur du réseau régional de cancérologie de Picardie (ONCOPIC),

ou son suppléant, Monsieur le docteur Christophe GAUTARD, président du réseau CECILIA,

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, président de l'association ARL80,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, président de l'association AM2L,

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Madame le docteur Christine AMMIRATI, chef de service, coordonnateur du pôle SAMU-urgences au centre hospitalier universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, chef du service des urgences du centre hospitalier de Creil,

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires :

Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, gérant de Creil Ambulances,

ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, gérant des ambulances régionales d'Albert,

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

Monsieur le colonel Gilles GREGOIRE, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur le colonel Marc DEHEDIN, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Somme,

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

Madame le docteur Pascale AVOT, intersyndicat national des praticiens hospitaliers, centre hospitalier Laennec de Creil,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, CPH / centre hospitalier intercommunal de Clermont,

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé :

Monsieur le docteur Eric ALEXANDRE, président du syndicat des chirurgiens dentistes de la Somme (CNSD),

ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier LEROY, président de l'union des jeunes chirurgiens-dentistes de Picardie,

Madame Cécile GAFFET, pharmacienne, syndicat des pharmaciens de la Somme (FSPF),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, pharmacien (FSPF),

Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, président section spécialistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie,

Monsieur le docteur Richard CASSÉ, URML de Picardie, président section généralistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, vice-président section généralistes,

Madame Isabelle BRILLET, infirmière, fédération nationale des infirmiers (FNI),

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, infirmier, convergence infirmière,

Madame Sylvie DESALEUX, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, masseur-kinésithérapeute-rééducateur, fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs (FFMKR),

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins :

Monsieur le docteur Walter VORHAUER, conseiller régional de l'ordre des médecins de Picardie, secrétaire général du conseil national de l'ordre,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, président du conseil régional de l'ordre des médecins de Picardie,

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Monsieur Marc BOCQUILLON, président du SAPIR-IMG,

ou son suppléant, Monsieur Ludovic VIART, président de l'association professionnelle des internes,

Collège 8 : Personnalités qualifiées

Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, président de la conférence régionale de la santé de Picardie,

Monsieur le professeur Daniel LE GARS, doyen de la faculté de médecine d'Amiens.

Article 5 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région, ou son représentant,
- le président du conseil économique et social régional, ou son représentant,
- les chefs de service de l'Etat en région :
- le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- le directeur régional des finances publiques, ou son représentant,
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ou son représentant,
- le recteur de l'académie d'Amiens, ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant,
- les conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général représentés par Monsieur Christian CAUDRON, conseiller,
- la mutualité sociale agricole (MSA) de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, administrateur,
- le régime social des indépendants (RSI) de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, président.

Article 6 : Participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Monsieur Pierre-Alain BRUNEL, membre de la conférence de territoire Oise Est.

ou sa suppléante, Madame Claire DEMOULIN, membre de la conférence de territoire Oise Est.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 8 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à AMIENS, le 21 avril 2011 Le Directeur Général,

Signé: Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté n° 2011-016 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,

Vu l'arrêté 2011-005 DPRS du 16 février 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme, Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 : La composition de la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme est complétée, pour la durée du mandat restant à courir, comme suit :

Le collège 9 est ainsi complété :

- Mme Valérie KUMM, maire de Péronne, désignée par l'association des maires de France, membre titulaire,
- M. Jean-Louis BRICOUT, maire de Le Bohains-en-Vermandois, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant, Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Aisne-Nord/Haute-Somme est ainsi composée :

1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :

- M. François GAUTHIEZ, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
- M. Philippe ARESKI, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Mme Anne-Marie BASDEVANT, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
- Mme Marie-Joséphine ROLLAND, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Gilles VORMELKER, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre titulaire,
- M. Patrick WATERLOT, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Mme Isabelle SEDANO, proposée par la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs de France, membre titulaire,
- M. Philippe DEBOOSERE, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Bénédicte MANSUEL, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
- Dr. Jean BOCHET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération de l'Hospitalisation Privée, membre suppléant,
- Dr. Ban DANG VU, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
- Dr. Benoît MANOURY, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Jean-Pierre VINCKIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
- Dr. Véronique FERNET, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposée par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Nazem YOUSSEF, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
- Dr. Luc MARGAT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant.
- 2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :
- M. Charly FRAZIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire.
- M. Patrick TREPANT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre suppléant,
- Mme Malika SAIDI, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
- Mme Florence COSSON-KOVAC, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,
- M. Bernard DENEUFBOURG, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR), membre titulaire,
- Mme Claire GOSSET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par l'association d'aide en milieu rural de l'Aisne (ADMR), membre suppléant,
- Mme Irène LEMRABET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la Croix Rouge française, membre titulaire,
- M. Freddy GRZEZICZAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'Union départementale des centres communaux d'action sociale, membre suppléant,

- M. Marc LONNOY, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin, membre titulaire,
- M. Philippe SOCHA, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association de parents d'enfants inadaptés (APEI) de Saint Quentin, membre suppléant,
- M. Jean-Marie POMART, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF), membre titulaire,
- M. Stéphane POLLAK, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France (APF), membre suppléant,
- M. Michel GARAND, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), membre titulaire,
- Mme Valérie QUILLET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
- M. Edouard BALOCHE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association nationale des directeurs et cadres d'établissement ou service d'aide par le travail (ANDICAT), membre titulaire,
- M. Brice AMAND, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (cnape), membre suppléant,
- 3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :
- Mme Laurette PANNIER, représentant l'instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire.
- M. Jean-Luc WATEAU, représentant Aisne préventis, membre suppléant,
- M. Alain FENDT, représentant la mutualité française de Picardie, membre titulaire,
- Mme Brigitte GOSSE, représentant la croix rouge française, membre suppléant,
- M. Jean-Marie BEAUDOT, représentant l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire.
- M. Michel HANSART, représentant le mouvement vie libre, membre suppléant,
- 4° Au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :
- M. Marc CAPELLIER, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
- M. Jean-Marc YZERMAN, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
- Mme Vanessa MATTE, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre titulaire,
- Mme Nelly TRANCOIS, représentant la fédération nationale des infirmiers de l'Aisne, membre suppléant,
- M. Jean-François SERET, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne, membre titulaire,
- M. François-Dominique BERNARD, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de l'Aisne, membre suppléant,
- Dr. Pierre-François ROBACHE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
- Dr Pierre WYREMBLEWSKI, représentant les médecins libéraux, membre suppléant,
- Dr. Yves SIERZCHULA, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
- 5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
- M. Jean-Pascal MICHAUD, représentant le réseau sport et santé, direction départementale de la cohésion sociale, membre titulaire,
- M. Yves DUCHANGE, sous-directeur, représentant le centre de santé de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne, membre suppléant,
- Mme Nathalie DJEBI, représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie, membre titulaire,
- Mme Michèle DURAND, représentant le centre dentaire mutualiste, mutualité française de Picardie, membre suppléant,
- 6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :
- Mme Marie-Françoise TOURTOIS, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
- Mme Marie-Pierre LOCQUET, proposée par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant,
- 7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :
- Dr. Michel LIENARD, médecin chef, représentant le service de santé au travail de la mutualité sociale agricole de Picardie, membre titulaire.
- M. Alain MERCIER, directeur de la médecine du travail de l'Aisne, membre suppléant.
- 8° Au titre du collège représentant les usagers :
- M. Jean-Louis FORZY, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée, membre titulaire,
- M. Bernard LECLERE, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée, membre suppléant,
- M. Henri BARBIER, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre titulaire,
- M. Jean-Luc LAUNOY, représentant l'Union nationale des associations familiales, association agréée, membre suppléant,
- Mme Françoise MONCEAUX, représentant Union nationale des amis et familles de malades psychiques, association agréée, membre titulaire,
- M. Jean-François LAHERRERE, représentant la fédération d'aide à la santé mentale Croix-Marine, association agréée, membre suppléant,

- M. Denis CARLIER, représentant la Confédération syndicale des familles, association agréée, membre titulaire,
- M. Bruno EHRHARDT, représentant l'association entraide aux malades de la myofacite à macrophages (E3M), association agréée, membre suppléant,
- Mme Aline GALLE, représentant les familles rurales fédération régionale de Picardie, association agréée, membre titulaire,
- Mme Bernadette DIEPOLD, représentant l'Union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée, membre suppléant.
- M. Jean-Pierre HARBERS, représentant l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre suppléant,

9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- Mme Michèle CAHU, représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire,
- Mme Anne FERREIRA, représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant,
- M. Henri BROSSIER, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,
- Mme Valérie KUMM, désignée par l'association des maires de France, membre titulaire,
- M. Jean-Louis BRICOUT, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,
- M. Christian HUGUET, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,
- M. Michel COLLET, représentant le conseil général de l'Aisne, membre titulaire,
- M. Jean-Claude CAPPELE, représentant le conseil général de l'Aisne, membre suppléant,
- M. Pierre LINEATTE, représentant le conseil général de la Somme, membre titulaire,
- M. Michel BOULOGNE, représentant le conseil général de la Somme, membre suppléant,

10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins :

- Dr. Jean-Louis DUNAUD, vice-président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne, membre titulaire,
- Dr. Jean-Yves BILBAULT, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aisne, membre suppléant,

11° Au titre des personnalités qualifiées :

- M. Henri ROCOULET, administrateur de la mutualité sociale agricole de Picardie,
- M. Thomas LEMAITRE, fédération française des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs,
- M. Patrice WOITRAIN, président du groupe axonais des directeurs d'établissements et services sociaux et médico-sociaux de Picardie,
- Dr. Bernard DIDION, représentant l'association nationale pour la protection de la santé (ANPS),
- Dr. Abel PRUVOST, président de l'union nationale des professions libérales de l'Aisne.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens

Article 4 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et de la préfecture de la Somme.

Fait à AMIENS, le 21 avril 2011

Le Directeur Général,

Signé: Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté n° 2011-018 DPRS modifiant la composition de la Conférence de territoire

Somme

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le Décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2010-008 DPRS du 21 septembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Picardie,

Vu l'arrêté n° 2010-012 DPRS du 8 novembre 2010 portant constitution de la conférence de territoire Somme,

Vu l'arrêté n° 2011-010 DPRS du 31 mars 2011 modifiant la composition de la conférence de territoire Somme

Considérant les propositions des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues à l'article D. 1434-2 du code de la santé publique,

ARRETE:

Article 1er : La composition de la conférence de territoire Somme est complétée, pour la durée restant à courir du mandat, comme suit :

Le collège 9 représentant les collectivités territoriales est ainsi complété :

- M. Guillaume BONNET, adjoint au maire d'Amiens, désigné par l'association des maires de France de France est nommé membre titulaire
- M. Nicolas DUMONT, maire d'Abbeville, désigné par l'association des maires de France est nommé membre suppléant,

- M. Pierre MARTIN, président de l'association des maires de la Somme, désigné par l'association des maires de France est nommé membre titulaire,
- M. Jean-Claude BILLOT, maire de Ferrières, désigné par l'association des maires de France est nommé membre suppléant.
- Article 2 : La composition de la conférence de territoire Somme est modifiée, pour la durée restant à courir du mandat, comme suit : Le collège 2 est ainsi modifié :
- Mme Aurore PIAT est nommée membre titulaire, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la croix rouge française, en remplacement de Mme Catherine ALLARD

Article 2 : A compter de la date de publication du présent arrêté, la conférence de territoire Somme est ainsi composée :

- 1° Au titre du collège représentant les établissements de santé :
- M. Etienne DUVAL, proposé par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,
- M. Gérard DELAHAYE, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Hervé DUCROQUET, proposé par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,
- M. Bernard CANDAS, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Stéphan DE BUTLER, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,
- Mme Isabelle ZAAROUR, proposée par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,
- Dr. Yves CARLIER, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,
- Mme Daphné ROYAL, proposée par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,
- M. Benoît DOLLE, proposé par la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs, membre titulaire.
- M. Yves RICHEZ, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Philippe LERNOUT, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la Fédération Hospitalière de France, membre titulaire,
- Dr. Jean-Ernst POULARD, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
- Pr. Michel SLAMA, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,
- Dr. Pascal RODIER, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Christian MANSION, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,
- Dr Annick TRENCART, président de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
- Dr. Yves DELVAL, représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,
- Dr. Yves BACHELET, représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre suppléant,
- Dr. Eric DADEZ, représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération de l'hospitalisation privée, membre titulaire,
- Dr Fedjer TAAZIBT, représentant les présidents de commissions médicales ou de conférence médicale d'établissement, proposé par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
- 2° Au titre du collège représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :
- M. Jean-Claude HERICOTTE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,
- Mme Fabienne HEULIN, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
- M. Christian CLAIRE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par le syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre titulaire,
- Mme Oxana DESSEAUX, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par le syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), membre suppléant,
- Mme Corinne MADUREL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération hospitalière de France, membre titulaire,
- Mme Maryse CANDAS, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la fédération hospitalière de France, membre suppléant,
- Mme Aurore PIAT, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposée par la croix rouge française, membre titulaire,
- M. Pierre-Yves MOTTE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes âgées, proposé par l'association régionale d'action sociale et culturelle (ARASSOC), membre suppléant,
- M. Dominique SCHAEFFER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI), membre titulaire,
- M. Jean-Claude LAIGNEL, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par la fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI), membre suppléant,

- M. Jean-Luc DARGUESSE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSo), membre titulaire,
- M. Pascal TRANQUILLE, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés à but non lucratif sanitaires et sociaux (URIOPSS), membre suppléant,
- Mme Virginia BILLON, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposée par l'association des paralysés de France, membre titulaire,
- M. François GRIVELET, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association des paralysés de France, membre suppléant,
- M. Philippe PERRIER, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Somme, membre titulaire,
- M. Marc COTTEREAU, représentant les services et établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées, proposé par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de la Somme, membre suppléant,
- 3° Au titre du collège représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :
- Pr. Jean-Daniel LALAU, représentant le réseau EPICURE, membre titulaire,
- Mme Christiane DETREMONT, représentant l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) de Picardie, membre titulaire,
- Mme Patricia JEANSON, représentant l'association LE MAIL, membre titulaire,
- M. Michel CADET, représentant la croix rouge française, membre suppléant,
- M. Philippe DECROIX, représentant l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), membre titulaire.
- Pr. Alain DUBREUIL, représentant l'association pour le dépistage des maladies dans la Somme (ADEMA 80), membre suppléant, 4° au titre du collège représentant les professionnels de santé libéraux :
- Mme Cécile GAFFET, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre titulaire,
- M. Eddy NAILLON, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de Picardie, membre suppléant,
- M. Eric ALEXANDRE, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre titulaire,
- M. Jean-Luc BAESSENS, représentant la confédération nationale des syndicats dentaires de Picardie, membre suppléant,
- M. Fréderic DUBOIS, représentant la fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs pour la région Picardie, membre titulaire,
- Dr. Jean-Yves BORGNE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
- Dr. Christian LELARGE, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
- Dr. François-Marie CARON, représentant les médecins libéraux, membre titulaire,
- 5° Au titre du collège représentant les centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :
- Dr. Christophe GUY, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Poix de Picardie, membre titulaire,
- Dr. Luc GUIHENEUF, représentant la maison de santé pluridisciplinaire de Corbie, membre suppléant,
- Dr. Sylvain CHARBONNEL, représentant le réseau PALPI, membre titulaire,
- Mme. Chantal BOURSICOT, représentant le réseau gérontologique Baie de Somme Picardie Maritime, membre suppléant,
- 6° Au titre du collège représentant les établissements assurant des activités de soins à domicile :
- M. Denis LARDE, proposé par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre titulaire,
- M. Aymeric BOURBION, proposé par la fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile, membre suppléant, 7° Au titre du collège représentant les services de santé au travail :
- M. François DESERABLE, représentant l'association santé et médecine interentreprises du département de la Somme (ASMIS), membre titulaire.
- Dr. Martine BEAUGRAND, représentant l'association santé et médecine interentreprises du département de la Somme (ASMIS), membre suppléant,
- 8° Au titre du collège représentant les usagers :
- Mme Véronique BOULANGER, représentant l'union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée, membre titulaire,
- M. Michel HERMANT, représentant l'union départementale des associations familiales de la Somme, association agréée, membre suppléant,
- M. René LEROY, représentant l'association JALMALV Somme, association agréée, membre titulaire,
- Mme Véronique MAUPIN, représentant l'association JALMALV Somme, association agréée, membre suppléant,
- Mme Claudie CADET, représentant les familles rurales fédération régionale de Picardie, association agréée, membre titulaire,
- M. Bernard LECLERE, représentant la fédération nationale des aînés ruraux, association agréée, membre suppléant,
- M. Jean-Claude MARION, représentant l'association France parkinson, association agréée, membre titulaire,
- M. Gérard DESSEAUX, représentant l'association des insuffisants rénaux de Picardie, association agréée, membre suppléant,
- M. Yves BILLAUD, représentant l'association d'entraide aux malades traumatisés crâniens, association agréée, membre titulaire,
- M. Gérard GUILLOUZIC, représentant la nouvelle association française des scléroses en plaques, association agréée, membre suppléant,
- M. Antoine CHWATACZ, représentant l'union des retraités CFE-CGC, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre titulaire,

- M. Jacques ESTIENNE, représentant la fédération générale des retraités de la Fonction publique proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre suppléant,
- M. Jean-Claude BURY, représentant l'union territoriale des retraités CFDT de la Somme, proposé par le comité départemental des retraités et personnes âgées de la Somme, membre titulaire,
- M. Pascal HEQUET, représentant l'union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs (URAPEDA), proposé par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, membre suppléant,
- Mme Sylvette CHEVALIER, représentant l'union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM), proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, membre titulaire,
- Mme Pascale GLACHANT, représentant l'association française contre les myopathies (AFM) de la Somme, proposée par le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, membre suppléant,

9° Au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

- M. Didier CARDON, représentant le conseil régional de Picardie, membre titulaire,
- M. Olivier CHAPUIS-ROUX, représentant le conseil régional de Picardie, membre suppléant,
- Dr. Pierre BOULANGER, désigné par l'assemblée des communautés de France, membre titulaire,
- Mme Brigitte DESSENNE, désignée par l'assemblée des communautés de France, membre suppléant,
- M. Guillaume BONNET, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,
- M. Nicolas DUMONT, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,
- M. Pierre MARTIN, désigné par l'association des maires de France, membre titulaire,
- M. Jean-Claude BILLOT, désigné par l'association des maires de France, membre suppléant,
- Mme Isabelle DEMAISON, représentant le conseil général de la Somme, membre titulaire,
- M. Bernard DAVERGNE, représentant le conseil général de la Somme, membre suppléant,
- 10° Au titre du représentant de l'ordre national des médecins
- Dr. Jean-Louis DESSIRIER, président du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre titulaire,
- Dr. Christian FROISSART, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre suppléant,
- 11° Au titre des personnalités qualifiées
- Dr. Joseph CASILE, président de l'observatoire régional de la santé et du social,
- M. Frédéric VEZINHET, président du conseil régional de l'ordre des infirmiers,
- M. Jacques GAVOIS, président de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 4 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à AMIENS, le 21 avril 2011 Le Directeur Général, Signé: Christophe JACQUINET